

Communauté de communes Les Vals du Dauphiné
Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 AVRIL 2026

Le seize avril deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire se réunit en les locaux de la Salle des fêtes - 287 route de Belley à Aoste, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Bernard BADIN, Président.

Date de convocation : 10 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 60

Quorum : 31

Nombre de votants : 59

Présents (58) : Cécile AMADE, Philippe ARNAL, Bernard BADIN, Christelle BAS, Renée BEAUGELIN, Patrick BELMONT, Patrick BLANDIN, Gilles BOURDIER, Nadine BUTTIN, Besma CARON, Véronique CLEPIER, Michel CLEYET-MERLE, Frédéric DE GAETANO, Emilie DOUCET, Guillaume DREVON, Frédéric DUMOUCHEL, Claire DURAND, Maxime DURAND, Vincent DURAND, Bernard EVRARD, Elise FAGOT, Roland FAVIER, Benjamin GASTALDELLO, Chrystelle GERLAND, Jérôme GIBIER, Amandine GROSSELIN, Philippe GUERIN, Delphine HARTMANN, Chantal HUGUET, Julie LARCHER, Ludovic LEPRETRE, Yves MACLET, Joëlle MAGAUD, Corinne MAGNIN, Maxime MALOSSANE, René MERMET, Cédric MILANI, Mickaël MONIN, Chantal NELATON, Henri PEGOUD, Isabelle PEREZ, Isabelle PEYRE, Cyndie PICOT, Yoann PLATEL-LIANDRAT, Pierre-Henri PONTIEUX, Céline REVOL, Michel REYNAUD, Guillaume SAGNES, Maude SCHWARZ, Jacques SEIGLE, Sabine SEIGLE-VATTE, Véronique SEYCHELLES, Nicolas SOLIER, Slim SOUABNI, Géraldine STIVAL, Guillaume VALLAT-RABATEL, Jean-Baptiste VILLETON, Daniel VITTE.

Pouvoir (1) : Monique DERUDDER donne pouvoir à Jacques SEIGLE.

Excusé (1) : Pierre PERGET.

Le Conseil, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance, Michel CLEYET-MERLE.

Délibération n°2026-89

OBJET : Stratégie financière et ingénierie territoriale - Administration générale - Détermination du nombre de Vice-présidents et des autres membres du Bureau (Conseillers communautaires délégués)

Vu les articles L5211-1, L5211-2, L5211-6, L5211-9, L5211-10, L2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Considérant l'élection du Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

Monsieur Bernard BADIN, Président, rappelle que conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-présidents est librement fixé par le Conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du Conseil, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-présidents.

Compte tenu de l'effectif du Conseil communautaire, lequel comprend 60 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait de 12 Vice-présidents.

Il précise également que, sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité des deux tiers, le Conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de Vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 Vice-présidents.

De plus, l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en-sus des Vice-présidences, sans limitation de nombre.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer à 10 le nombre de Vice-présidents de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

DÉCIDE de fixer à 8 le nombre des autres membres du bureau (Conseillers communautaires délégués) de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

AUTORISE le Président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

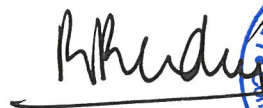
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an qu'en tête.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la présente délibération, via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, pendant un délai de deux mois à la date de la publication et/ou notification.

Pour copie conforme.

Le Président,

Le secrétaire de séance



Bernard BADIN



Michel CLEYET-MERLE

